

REPUBLIQUE FRANCAISE

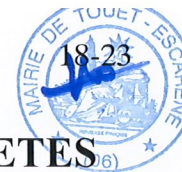
DEPARTEMENT

Des Alpes-Maritimes

COMMUNE DE

TOUËT DE L'ESCARENE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**



ARRETE MUNICIPAL N° 23/2018

Organisation de la 9^{ème} Ascension du Col de Braus – Samedi 15 septembre 2018

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Art L 2212-1, L2213-1, L2213-2 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par le président de l'A.S.C.T. relative à l'organisation de la 9^{ème} ascension du Col de Braus le samedi 15 septembre 2018 ;

Considérant le caractère public de cette manifestation ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents ;

ARRETE

Article 1 :

L'Association Sportive et Culturelle Touëtoise, en partenariat avec l'association APS06, est autorisée à organiser la course pédestre intitulée « 9^{ème} ascension du Col de Braus » le samedi 15 septembre 2018.

Article 2 :

Durant cette manifestation, un repas avec bal sera organisé sur la Place de l'Eglise. Les tables et les chaises destinées à recevoir les convives devront être disposées de façon à laisser libre la circulation de tous véhicules sur l'avenue de la Gare.

Article 3 :

La partie dansante de cette manifestation ne pourra se prolonger au-delà de 1h45 le dimanche 16 septembre 2018.

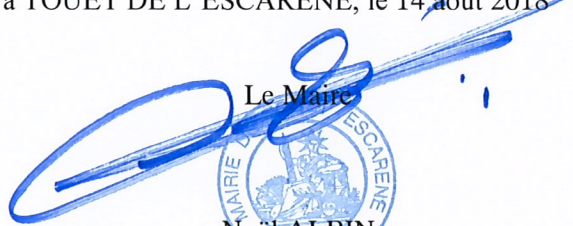
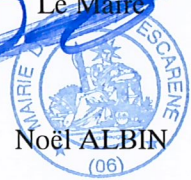
Article 4 :

L'Association Sportive et Culturelle Touëtoise sera tenue de présenter en Mairie le document d'assurance couvrant cette manifestation et devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité de ces activités.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliation sera faite à Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de l'Escarene et à monsieur le Président de l'ASCT.

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 14 août 2018


Le Maire

Noël ALBIN